

## COMMUNE DE CASE-PILOTE



**EXTRAIT PROCES-VERBAL  
DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du jeudi 14 février deux mille treize

Date d'envoi des convocations : vendredi 8 février 2013

Place Gaston MONNERVILLE  
97222 CASE-PILOTE  
Tél. : 0596 78 81 44  
Fax : 0596 78 74 72

Présidence de Monsieur Ralph MONPLAISIR, Maire,  
Secrétaire de séance Monsieur Christian LEONARD, Conseiller Municipal

L'an deux mille douze, le jeudi quatorze février, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle Frantz BEROSE, lieu habituel de leurs délibérations, en vue de statuer sur les questions portées à l'ordre du jour.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Ralph MONPLAISIR, Maire, Thierry MARECHAL, deuxième adjoint, Laurent SICOT, cinquième adjoint, Michel BARIL, septième adjoint.

Mesdames George GELIE, première adjointe, Sandrine MICHEL (départ 21h05), sixième adjointe, Elisabeth GATEAU, huitième adjointe.

**Les conseillers municipaux :**

Messieurs Christian LEONARD, Ronald DACLINAT (arrivée à 19h05), Arthur CHARD, Augustin BONBOIS, Jean-Pierre DONVAL, Elie CARONIQUE (arrivé à 18h50), Auguste ARMET (départ à 20h15).

Mesdames Dominique LOMBARD, Marie-Gabrielle SEVERE.

**ABSENTS** : Messieurs Stéphane ZIE-ME, Luc ROTARDIER, Prosper EDON. Mesdames Colette JANVION, Jeannette SAHAI, Eliane RODAP, Jeanne CLEMENT.

**ABSENTS EXCUSES** : Messieurs Yann BATTET, troisième adjoint, Jean-Marc COQUERAN, Max ORVILLE, Roberte SIENZONIT, conseillers municipaux.

**Procurations remises en début de séance :**

- Monsieur Jean-Marc COQUERAN à monsieur Ralph MONPLAISIR.

**Procurations remises en cours de séance (18h50) :**

- Monsieur Max ORVILLE à monsieur Christian CARONIQUE.

**Assistance administrative :**

- Madame Gladys TURIAF, Directrice Générale des Services
- Monsieur Axel VILLARD MAUREL, chargé Agriculture et Pêche
- Madame Marlène ARMET, Secrétariat Administratif

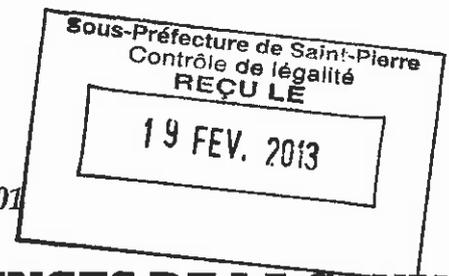
Soit 14 présents et 01 procurations en début de séance  
15 présents et 02 procurations à 18h50 (point n°1)  
16 présents et 02 procurations à partir de 19h05 (point n°1)  
15 présents et 02 procurations à partir de 20h15 (point n°3)  
14 présents et 02 procurations à partir de 21h05 (point n°4)

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

19 FEV. 2013

AFFICHE

LE 19 FEV. 2013



Délibération n°2013-02/01.01

**Point n°2 : EXTENSION DES COMPETENCES DE LA CCNM**

- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06.02.1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- Vu la loi 2010-1536 du 16/12/2010 portant réforme des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 99-586 du 12/07/1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-1, L.5211-5, L.5216-1, L.5216-2 et L.5211-17,
- Vu l'arrêté préfectoral n°953151 D1/2B en date du 29/12/1995 portant création de la Communauté de communes du Nord de la Martinique,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 071145 du 18/04/2007 portant modification des statuts de la CCNM,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCNM du 26 octobre 2012,
- Considérant la nécessité de faire évoluer les compétences de la CCNM pour donner une impulsion nouvelle à son action, lui permettre de relever les défis auxquels est confronté le territoire Nord, répondre pleinement aux enjeux d'un développement harmonieux et solidaire de cet espace,

Aussi, les membres du Conseil Municipal, par :

14 VOIX POUR :

01 CONTRE : (M. DONVAL)

03 ABSENTION : (M. CARONIQUE+Procuration ORVILLE, Mme LOMBARD)

**DECIDENT**

- D'ACCEPTER LE PRINCIPE de la modification et de l'extension des compétences de la Communauté de Communes du Nord de la Martinique :



Etude et réalisation de sentiers pédestres d'intérêt communautaire

Contrat de rivière du Bassin versant du Galion

Contrat de baie de Saint Pierre

Informatique et Technologies de l'Information et de la Communication : CC-26-10-2012/61

- Plan informatique intercommunal au service des municipalités et de leurs établissements publics annexes (logiciels métiers, serveurs, onduleurs pour les serveurs, matériels actifs de transmission de données « intra-bâtiment »)
- Gestion d'infrastructures de communication et d'interconnexion entre les communes et la CCNM,
- Développement et exploitation de solutions intercommunales d'information, d'échanges, de services et usages en ligne,
- Développement et exploitation de solutions TIC homogènes en accompagnement du développement économique,
- Assistance aux communes dans le cadre de leur compétence informatique et TIC ;

Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma des déplacements et des transports terrestres (urbains et inter urbains), maritimes (passagers et matériaux) et aériens (aérodrome de Basse-Pointe) ?

- **D'AUTORISER LE MAIRE à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits



Le Maire  
Raphaël MONPLAISIR





**Point n°3: MISE EN ŒUVRE D'UN ATELIER CHANTIER D'INSERTION**

- Vu la volonté de la ville de Case-Pilote de porter des solutions aux problématiques de chômage, d'exclusion mais aussi d'amélioration du cadre de vie de ses habitants ;
- Vu le projet présenté par l'Association Impact Développement pour la mise en œuvre d'un atelier Chantier d'Insertion, intitulé : «Problématique du travail de la pierre : murs et ouvrages anciens» ;
- Vu les orientations de la ville en matière de préservation et de conservation de son patrimoine,
- Vu l'originalité du chantier qui fait intervenir 4 spécialistes de Sainte Lucie, afin de transmettre leur savoir-faire aux participants ;
- Vu la durée du projet prévu pour 16 mois (3 mois de préparation, 12 mois de chantier, 1 mois de sortie) qui doit favoriser le retour à l'emploi de 11 participants.
- Vu le coût global prévisionnel de l'action qui s'élève à un montant total de 1 085 414,11 € ;
- Vu la subvention demandée d'un montant de 422 740,96€ réparti sur 2 exercices budgétaires, comme suit :
  - numéraire 303 240,96€
  - nature 119 500,00€ (mise à disposition d'engins et de 3 agents des services techniques)

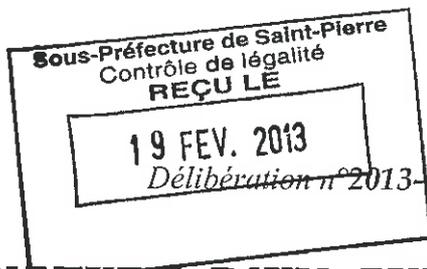
Aussi, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

**DECIDENT**

- D'APPROUVER le principe de soutenir l'Association Impact Développement pour la mise en œuvre, sur la commune, d'un atelier chantier d'insertion, intitulé «Problématique du travail de la pierre : murs et ouvrages anciens» ;
  - D'AUTORISER l'Association à déposer une demande d'agrément auprès de la Commission Départementale d'Insertion par l'Activité Economique
- Fait et délibéré les jour, mois et an



Le Maire  
Ralph MONPLAISIR



**Point n°4 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE PLATE-FORME**

- Vu la délibération du 31 mai 2011, du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer un contrat de maîtrise d'ouvrage avec la Semaff pour la réalisation du lotissement de Plate-Forme ;
- Vu l'article 6 du contrat précité stipulant qu'il n'est prévu aucun versement d'avance par le maître d'ouvrage ;
- Vu les difficultés de la Semaff à préfinancer les dépenses du contrat et sa demande d'avenant ;
- Vu l'avenant joint ;
- Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics autorisant la passation d'avenant ;
- Vu l'avancée importante des travaux nécessitant le paiement rapide des entreprises ;
- Vu l'intérêt pour la commune d'éviter toute interruption de chantier ;
- Vu l'emprunt mobilisé par la commune pour cette opération ;

Les membres du Conseil Municipal, par :

11 VOIX POUR

02 ABSTENTIONS (Mme SEVERE et M.DONVAL)

03 VOIX CONTRE (MM.BONBOIS et CARONIQUE + procuration)

**DECIDENT**

- D'AUTORISER LE MAIRE à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat relative à l'aménagement de la zone de Plate-Forme.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Maire  
MONPLAISIR

**AFFICHE**

**19 FEV. 2013**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MANDAT  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA ZONE DE PLATEFORME**

**A / RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CONVENTION DE MANDAT**

✓ MAITRE DE L' OUVRAGE	VILLE DE CASE PILOTE
✓ MANDATAIRE	SEMAFF Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Fort de France 62 Rue Victor Sévère 97200 Fort-de-France
✓ OBJET DE LA CONVENTION	AMENAGEMENT DE LA ZONE DE PLATEFORME
✓ CONVENTION NOTIFIEE	LE 12 JUILLET 2011

Sous-Préfecture de Saint-Pierre  
Contrôle de légalité  
REÇU LE

**19 FEV. 2013**

**B / PREAMBULE**

La Ville de Case Pilote a confié à la SEMAFF, par convention de mandat notifié le 12 juillet 2011, la réalisation des travaux de viabilisation de la zone de Plateforme afin d'y implanter des activités et des équipements publics.

Afin de couvrir les besoins de trésorerie de l'opération, le maitre d'ouvrage souhaite avancer au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer.

**C / DECOMPOSITION DE L'AVENANT**

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 6 « FINANCEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE » de la convention initiale, afin de permettre au Maitre d'Ouvrage de verser au mandataire des avances au titre de l'opération.

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 DE LA CONVENTION**

L'article 6-1- *Avances versées par le maitre d'ouvrage* :

« Il n'est prévu aucun versement d'avance par le maitre d'ouvrage dans le présent contrat »

Est remplacé par:

«La collectivité mettra à la disposition du mandataire, au titre du présent contrat, les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer aux tiers, antérieurement à ce paiement.

A cet effet, elle versera :

- dès l'entrée en vigueur du contrat de mandat, une avance égale à 15 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;

- dans les quinze jours de l'envoi par le mandataire des décomptes et factures reçues, quatre vingt dix pour cent du montant de ces derniers (ou la totalité après apurement du compte d'avance), de telle façon que le mandataire puisse en assurer le paiement, après vérification, dans le délai de trente jours à compter de leur réception ;
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération. »

Toutes les autres dispositions de l'article 6 demeurent valables.

### ARTICLE 3 - REFERENCES ET PIECES CONTRACTUELLES

Toutes les clauses de la convention de mandat initiales demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différend.

### ARTICLE 4 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Fort de France, le

Pour la Ville de Case Pilote,

Pour la SEMAFF,



Délibération n°2013-02/01.04



**Point n°5 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DU PROFIL DE BAINNADE DE LA PLAGE DU BOURG**

- Vu la directive 2006/7/CE, imposant la réalisation d'un Profil des eaux de baignade pour toutes les communes possédant des zones de baignade déclarées auprès de l'Union Européenne ;
- Vu le profil de baignade déjà réalisé par la Société Martiniquaise des Eaux en 2011 pour la plage du Vétiver, financé à 50% par l'ODE ;
- Vu la volonté de la commune de classer la plage du Bourg en zone de baignade, de manière à ce qu'elle soit suivie sanitairelement par l'ARS et que la qualité de ses eaux soit connue par les administrés ;
- Vu le cahier des charges public, défini par l'Article D.1332-20 du décret d'application n°2008-990 du 18 septembre 2008 relatif à la gestion de la qualité des eaux de baignade et des piscines ;
- Vu l'offre proposée par La Société Martiniquaise des Eaux pour effectuer la prestation pour un coût de 3 800 € HT ;
- Vu le plan de financement de l'étude qui s'établit comme suit :

ODE	1 900 €	50%
Commune	1 900 €	50%
Total	3 800 €	100%

Monsieur Elie CARONIQUE ne prend part au vote.

Aussi, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE :

**DECIDENT**

- D'AUTORISER LE MAIRE à confier la réalisation du profil de baignade de la plage du bourg de Case Pilote à la Société Martiniquaise des Eaux ;
- D'INSCRIRE les sommes correspondantes au budget communal ;
- D'AUTORISER LE MAIRE à solliciter une subvention auprès de l'ODE ;
- D'AUTORISER LE MAIRE à signer tout y afférant

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire  
Ralph MONPLAISIR



**Point n°6 : ADHESION 2013 A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

- Vu l'appel à dons privés lancé depuis avril 2011, afin de restaurer l'Habitation l'Enclos, par l'intermédiaire de la Fondation du Patrimoine Antilles Guyane ;
- Vu le bulletin d'adhésion reçu pour 2013 ;
- Vu le tarif d'adhésion annuel pour Case-Pilote qui s'élève à 160€.

Aussi, les membres du Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

- D'AUTORISER l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine Antilles Guyane pour l'année 2013 pour un montant de 160 €
- DE DONNER MANDAT au Maire pour signer tout document y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire  
Ralph MONPLAISIR

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Ralph Monplaisir", written over the printed name.

